

La séance se tient à la salle communale sise rue du Centre, 25 à 4160 Anthignes, conformément à la convocation en date du 23 novembre 2012.

Elle est ouverte à 20 h 01', après la traditionnelle photo des membres élus du conseil communal.

Sont présents :

M. TARABELLA Marc, bourgmestre sortant réélu, président;

MM. EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, échevins sortants réélus;

Mmes et MM. TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, THEWISSEN Noël, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André et VISSE Katia, conseillers élus.

M. SOUGNÉ Nicolas, conseiller élu suppléant.

M. FAGNANT Christian, secrétaire communal.

Absente et excusée : Mme LEDAIN Isabelle, conseillère et présidente du CPAS sortante et réélue.

L'ordre du jour comprend:

SEANCE PUBLIQUE :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du CDLD – Communication.
 2. Elections communales du 14 octobre 2012 - Communication de l'arrêté du 8 novembre 2012 du Collège provincial portant validation.
 3. Conseil communal - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des conseillers élus.
 4. Eventuellement :
 - a) Notification du désistement d'un ou de plusieurs conseiller(s) élu(s) ;
 - b) Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un ou de plusieurs conseiller(s) suppléant(s).
 5. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance.
 6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.
 7. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité.
 8. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
 9. Echevins - Installation et prestation de serment.
 10. C.P.A.S. - Désignation de plein droit des conseillers de l'action sociale – Vérification des candidats présentés par les groupes politiques et proclamation.
 11. Conseil de Police – Election de deux conseillers de police au scrutin secret – Dépouillement – Proclamation du résultat.
 12. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2012.
 13. Correspondance, communications et questions.
-

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir Monsieur TARABELLA Marc, Bourgmestre sortant de la législature précédente et réélu conseiller communal à l'élection ordinaire du 14 octobre 2012.

2. Elections communales du 14 octobre 2012 - Communication de l'arrêté du 8 novembre 2012 du Collège provincial portant validation.-

Le Secrétaire communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège Provincial en date du 8 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs :

Liste N° 11 – « MR-IC » :

Effectifs : TRICNONT-KEYSERS Françoise, THEWISSEN Noël, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard et CORNET-DELMELLE Guillaume.

Suppléants : SPINEUX Marie-Claire, HARRAY René, GUILMOT Camille, DELMELLE Laurent, CAPRASSE Laurence, BURTON Laurence, MICHEL-POLET Georgette, BRENNENRAEDTS-COLLETTE Jeanine, VEGLIA Alain, GRIDELET Denis et DEFAYS Marc.

Liste N° 12 – « PS-IC » :

Effectifs : TARABELLA Marc, EVANS Michel, PELOSATO Toni, HOURANT Francis, LEDAIN Isabelle, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, CLOSJANS Aimé, WOTQUENNE Pol, GÉRARD André et VISSE Katia.

Suppléants : SOUGNÉ Nicolas, SERVELLO Lina, COLLETTE Christelle et LODEWYCKX Carine.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Vérification et validation des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux.-

Sous la présidence de Monsieur TARABELLA Marc, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 8 novembre 2012, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le secrétaire communal donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2012, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service administratif de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012;

Considérant qu'à la date de ce jour les élus précités :

- continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les dispositions de l'article L4142-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Liste n° 11 « MR-IC » :

Mme TRICNONT-KEYSERS Françoise
M. THEWISSEN Noël
M. de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard
M. CORNET-DELMELLE Guillaume

Liste n° 12 « PS-IC » :

M. TARABELLA Marc
M. EVANS Michel
M. PELOSATO Toni
M. HOURANT Francis
Mme LEDAIN Isabelle
Mme HUPPE Yolande
Mme COLLINGE Mélanie
M. CLOSJANS Aimé
M. WOTQUENNE Pol
M. GÉRARD André
Mme VISSE Katia

Prestation de serment et installation des conseillers communaux

Le président est invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir M. EVANS Michel, qui assume la présidence de la séance le temps de ladite prestation de serment.

M. TARABELLA Marc prête, entre les mains du premier échevin sortant réélu prénommé et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.» Il est déclaré installé dans les fonctions de conseiller communal.

Désormais installé en qualité de conseiller communal et reprenant la présidence de la séance, M. TARABELLA Marc invite alors les élus dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".-

Prêtent successivement ledit serment, sur la base des règles fixant l'ordre de préséance contenues aux articles 1 à 4 formant la section unique "L'établissement du tableau de préséance" du chapitre 1^{er} du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 1^{er} mars 2007, tel que modifié le 17 juillet 2007, tous les élus effectifs présents, à savoir Mesdames et Messieurs :

EVANS Michel
PELOSATO Toni
HOURANT Francis
TRICNONT-KEYSERS Françoise
HUPPE Yolande
COLLINGE Mélanie
de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard
WOTQUENNE Pol
CLOSJANS Aimé
THEWISSEN Noël
CORNET-DELMELLE Guillaume
GÉRARD André
VISSE Katia

Les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

Il est dressé procès-verbal de l'ensemble des prestations de serment, en deux exemplaires signés séance tenante, dont le premier remis immédiatement au conseiller communal et le second au Secrétaire communal pour être versé au dossier d'installation du conseil.

La présente délibération sera communiquée au Collège provincial.

Le CONSEIL, en séance publique,

4a. Notification du désistement d'un ou plusieurs Conseillers élus.-

Vu la lettre du 26 novembre 2012 par lequel Madame LEDAIN Isabelle, Conseillère communale effective élue, née à Chênée le 17 septembre 1973, l'informe de sa volonté de se désister de son mandat de conseillère communale pour la législature 2012 - 2018 ;

Attendu que la renonciation au mandat qui a été conféré à la prénommée a été notifiée par écrit ; qu'aucun doute n'existe quant à la volonté ainsi exprimée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-4 ;

ARRETE :

Il est pris acte du désistement de Madame LEDAIN Isabelle, précitée, du mandat de conseillère communale lui conféré par les élections communales du 14 octobre 2012, dûment validées.

La présente décision est notifiée par le Secrétaire communal à l'intéressée.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre la présente décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Le CONSEIL, en séance publique,

4b. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un ou de plusieurs conseiller(s) suppléant(s).-

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il prend acte du désistement de Madame LEDAIN Isabelle du mandat de conseillère communale lui conféré par les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-4 et L4145-14;

Vu que Monsieur SOUGNÉ Nicolas figure en tant que premier suppléant de la liste n°12 « PS-IC » et considérant qu'à la date de ce jour l'élu suppléant précité :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les dispositions de l'article L4142-1, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs dudit suppléant ;

SONT VALIDES les pouvoirs de Monsieur SOUGNÉ Nicolas.

Le Président, TARABELLA Marc, invite alors l'élu suppléant précité dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : "Je Jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".-

Monsieur SOUGNÉ Nicolas prête ledit serment.

Le précité est alors déclaré installé dans les fonctions de conseiller communal.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment, en deux exemplaires signés séance tenante, dont le premier remis immédiatement au conseiller communal et le second au Secrétaire communal pour être versé au dossier de l'administration communale.

La présente délibération sera communiquée au Collège provincial avec le dossier d'installation des conseillers communaux.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Tableau de préséance des Conseillers communaux.-

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 1^{er} mars 2007, tel que modifié le 17 juillet 2007, et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A R R E T E :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Ordre de préséance	NOMS et PRENOMS des conseillers	Date de la 1ère entrée en fonction sans interruption	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	TARABELLA Marc	02.01.89	1.713	1	11.03.63
2	EVANS Michel	05.01.95	903	15	03.01.57
3	PELOSATO Toni	05.01.95	596	3	03.08.71
4	HOURANT Francis	05.01.95	452	14	28.07.59
5	TRICNONT-KEYSERS Françoise	04.12.06	561	1	14.09.75
6	HUPPE Yolande	04.12.06	346	4	22.06.54
7	COLLINGE Mélanie	04.12.06	332	6	30.01.81
8	de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard	04.12.06	231	2	04.07.48
9	WOTQUENNE Pol	08.11.11	220	7	04.08.54
10	CLOJANS Aimé	03.12.12	252	9	09.02.54
11	THEWISSEN Noël	03.12.12	234	14	18.10.43
12	CORNET-DELMELLE Guillaume	03.12.12	197	4	09.07.91
13	GERARD André	03.12.12	139	5	18.09.50

14	VISSE Katia	03.12.12	114	8	07.08.76
15	SOUGNÉ Nicolas	03.12.12	113	12	09.09.84

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.-

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012, lesquelles ont été validées par le collège provincial par arrêté en date du 8 novembre 2012 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2012;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

PS-IC : 11 membres - TARABELLA Marc - EVANS Michel - PELOSATO Toni - HOURANT Francis - HUPPE Yolande - COLLINGE Mélanie - WOTQUENNE Pol - CLOSJANS Aimé - GÉRARD André - VISSE Katia et SOUGNÉ Nicolas.

MR-IC : 4 membres - TRICNOT-KEYSERS Françoise - de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard - THEWISSEN Noël - CORNET-DELMELLE Guillaume.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Adoption d'un pacte de majorité.

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il organise l'adoption d'un pacte de majorité, indiquant les groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins, ainsi que du président pressenti de l'action sociale, à l'effet de constituer le collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- « PS-IC » : onze élus ;
- « MR-IC » : quatre élus ;

Vu le seul projet de pacte de majorité déposé entre les mains du Secrétaire communal dans le délai légal, soit le 12 novembre 2012, par le groupe politique « PS-IC », présentant :

Pour le mandat de bourgmestre : M. TARABELLA Marc.

Pour le mandat de premier échevin : M. EVANS Michel.

Pour le mandat de deuxième échevin : M. PELOSATO Toni.

Pour le mandat de troisième échevin : M. HOURANT Francis.

Pour le mandat de président du C.P.A.S. : Mme HUPPE Yolande.

Attendu que ledit projet de pacte de majorité contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti, est signé par l'ensemble des personnes qui y sont désignées, ainsi que par la majorité des membres du groupe politique « PS-IC » et comporte des personnes de sexe différent ; que M. TARABELLA Marc est le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste « PS-IC » précitée ;

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

En séance publique, par vote à haute voix et par onze voix pour (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

D'adopter le projet de pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : M.TARABELLA Marc

Echevins : 1. M. EVANS Michel

2. M. PELOSATO Toni
3. M. HOURANT Francis

Présidente du CPAS pressentie : Mme HUPPE Yolande

La présente délibération sera envoyée au collège provincial et au Gouvernement wallon.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est M. TARABELLA Marc ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également; qu'il s'agit par conséquent de M. EVANS Michel ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DECLARE :

Les pouvoirs du bourgmestre M. TARABELLA Marc sont validés.

M. EVANS Michel, premier échevin réélu, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Le bourgmestre ayant prêté ledit serment est déclaré installé dans sa fonction.

Il est dressé procès-verbal de la prestation de serment, en deux exemplaires signés séance tenante, dont le premier remis immédiatement au bourgmestre et le second au Secrétaire communal pour être versé au dossier d'adoption du pacte de majorité.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Échevins – Installation et prestation de serment.-

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins MM. EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis sont validés.

Le bourgmestre invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, MM. EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

Il est dressé procès-verbal des prestations de serment, en deux exemplaires signés séance tenante, dont le premier remis immédiatement aux échevins et le second au Secrétaire communal pour être versé au dossier d'adoption du pacte de majorité.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial.

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Désignation des membres du conseil de l'action sociale.-

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 8 octobre 2006;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la même loi, le conseil de l'action sociale de la commune d'Anthisnes est composé de 9 membres;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la même loi, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ;

Attendu que l'article 12 de ladite loi dispose que, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections, la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal qui constitue le ressort du centre ;

Attendu qu'un pacte de majorité a effectivement été déposé le 19 novembre 2012 selon le prescrit légal et a été adopté à la séance de ce jour par le conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:
PS-IC (11 membres) : TARABELLA Marc - EVANS Michel - PELOSATO Toni - HOURANT Francis - LEDAIN Isabelle - HUPPE Yolande - COLLINGE Mélanie - CLOSJANS Aimé - WOTQUENNE Pol - GÉRARD André - VISSE Katia.
MR-IC (4 membres) : TRICNONT-KEYSERS Françoise - THEWISSEN Noël - de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard - CORNET-DELMELLE Guillaume.

Considérant que le calcul de répartition des sièges au conseil de l'action sociale s'établit comme suit :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PS-IC	11	11	(9X11) : 15 = 9,60	6	1	7
MR-IC	4		(9X4) : 15 = 2,40	2	0	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

1. Groupe PS-IC 7 sièges
2. Groupe MR-IC 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS-IC, en date du 19 novembre 2012, comprenant les 7 noms suivants:

- HUPPE Yolande
- FAIRON Jean
- DUCHESNE Jean-Luc
- PALUSZKIEWYCZ Christine
- WOTQUENNE Pol
- LODEWYCKX Carine
- COLLETTE Christelle

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR-IC, en date du 19 novembre 2012, comprenant les 2 noms suivants:

- SPINEUX Marie-Claire
- HARRAY René

Considérant que ces listes de candidats ont été déclarées RECEVABLES par le bourgmestre et le secrétaire communal en vertu de l'article 11 §1er de la loi organique, le troisième lundi du mois de novembre, soit le 19 novembre 2012;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

Groupe **PS-IC**: 1. HUPPE Yolande
2. FAIRON Jean
3. DUCHESNE Jean-Luc
4. PALUSZKIEWYCZ Christine
5. WOTQUENNE Pol
6. LODEWYCKX Carine
7. COLLETTE Christelle

Groupe **MR-IC**: 1. SPINEUX Marie-Claire
2. HARRAY René

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du ministre FURLAN du 6 septembre 2012, doit être transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle administrative générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'Etat dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Conseil de police – Election de 2 membres au conseil de police.-

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 3 décembre 2012 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale du Condroz (5296), comprenant les communes de Anthisnes, Clavier, Comblain-au-Pont, Ferrières, Hamoir, Marchin, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot, pour une population s'élevant à 42.770 habitants, est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 28 novembre 2012, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de deux conseillers communaux au sein du conseil de police;

Considérant que chacun des 15 conseillers dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI;

Vu le seul acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants:

Acte présenté par le groupe PS-IC

1. Effectif: **COLLINGE Mélanie**

Suppléants: 1. CLOSJANS Aimé"
2. GERARD André

2. Effectif: **EVANS Michel**

Suppléants: 1. GERARD André
2. CLOSJANS Aimé

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. COLLINGE Mélanie B. 1) CLOSJANS Aimé 2) GÉRARD André	30/01/1981 09/02/1954 18/09/1950	Enseignante Employé --	Rue Henri Fays, 16c 4160 Anthisnes Rue des Martyrs, 23 4162 Hody (Anthisnes) Rue de la Magrée, 56 4163 Tavier (Anthisnes)
A. EVANS Michel B. 1) GÉRARD André 2) CLOSJANS Aimé	03/01/1957 18/09/1950 09/02/1954	Agent de l'Etat fédéral --- Employé	Rue du Centre, 28 4160 Anthisnes Rue de la Magrée, 56 4163 Tavier (Anthisnes) Rue des Martyrs, 23 4162 Hody (Anthisnes)

Établit que CORNET-DELMELLE Guillaume et SOUGNÉ Nicolas, conseillers communaux les moins âgés, qui ne sont pas candidats, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police;

15 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote;

15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables
4 bulletins blancs,
11 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 11 bulletins valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
COLLINGE Mélanie	6
EVANS Michel	5
Nombre total de votes	11

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles.

Constata que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
COLLINGE Mélanie	1. CLOSJANS Aimé 2. GÉRARD André
EVANS Michel	1. GÉRARD André 2. CLOSJANS Aimé

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par:

2. les 2 candidats membres effectifs élus

3. les candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Le procès-verbal de la présente délibération a été rédigé séance tenante, conformément à l'article 13 de l'A.R. du 20 décembre 2000, et signé par le bourgmestre et les deux conseillers assesseurs, et contresigné par le secrétaire communal.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point n° 12 de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances et informations (formulaire remis à chaque membre en matière de communication communale par le site internet, le bulletin communal et le mail newsletter, le dépliant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) en matière de formation des nouveaux élus, la brochure éditée par l'UVCW « La commune expliquée aux candidats et aux nouveaux élus, la reconnaissance de l'adhésion de la commune au projet « Commune Maya », la première édition de l'ouvrage « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », et le bilan des activités de la SPI durant la législature 2007-2012 ;
- M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, et Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, Conseillère, en leurs interventions, le premier tant en sa qualité de président du conseil qu'au nom du groupe PS-IC, et la seconde au nom du groupe MR-IC, relative au travail du conseil communal, de ses membres et de ses deux composantes politiques, ainsi que de l'administration communale durant la nouvelle législature qui commence.

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 21h01' et invite les participants à partager le vin d'honneur et le verre de l'amitié servis à l'occasion de l'installation du nouveau conseil.
